

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Principal 2017, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

Elle s'élève à 159 197,70 € en investissement et 148 407,29 € en fonctionnement.

Les principales évolutions en sont les suivantes :

- **Ajustements de dépenses et de recettes aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Complément de crédits de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des écoles de l'Ormetea et de la Sablière.
 - En matière de recettes :
 - En plus :
 - 1) Dotations de l'Etat et produits fiscaux : DGF et taxes sur les pylônes.
 - 2) Remboursement de sinistres par l'assureur.
 - En moins :
 - 1) Réduction de la compensation versée par la CCVE en raison de la délégation de la gestion du service aide à domicile.
 - 2) Redevance des mines.
- **Inscriptions de dépenses et recettes nouvelles aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Adhésion de la Commune au service SVP de la CCVE pour de la veille juridique, de l'information et de l'aide à la décision.
 - 1^{ère} échéance de l'emprunt conclu en 2017.
 - Aménagements de sécurité au stade Jean-Jacques Robert, suite à l'intrusion des gens du voyage.
 - Travaux de ravinement sur l'aire de jeux du parc de Villeroy.
 - En matière de recettes :
 - Subvention de l'Etat dans le cadre de la convention de partenariat « collèges numériques » et innovation pédagogique suite à l'achat de tablettes numériques dans 3 écoles.
 - Subvention exceptionnelle de l'Etat pour les travaux d'intérêt local avenue de Neufville.
 - Amendes de police.

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2017 demeure équilibré en dépenses comme en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la présente décision modificative N°1 permettant de diminuer et d'abonner certaines lignes budgétaires initialement inscrites au Budget Primitif 2017 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

DELIBERATION

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2017 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	R	01	Dépenses imprévues investissement	15 431,30 €	
041	21312	O	01	Bâtiments scolaires	3 172,80 €	
041	21318	O	01	Autres bâtiments publics	4 440,00 €	
16	1641	R	01	Emprunts en euros	16 667,00 €	
20	2031	R	212	Frais d'études	36 000,00 €	
20	2031	R	213	Frais d'études	25 176,00 €	
20	2031	R	822	Frais d'études	2 688,40 €	
21	2128	R	411	Agencements et aménagements	50 924,20 €	
21	2188	R	411	Autres immos corporelles	4 698,00€	
021	021	R	01	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
040	2802	O	01	Frais documents d'urbanisme		4 512,42 €
040	28031	O	01	Amort : frais d'études		10 408,84 €
040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		2 275,20 €
040	281312	O	01	Bâtiments scolaires		201,25 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		541,94 €
040	28184	O	01	Mobilier		592,55 €
040	28188	O	01	Autres immos corporelles		238,70 €
041	2031	O	01	Frais d'études		7 612,80 €
13	1328	R	20	Autres		12 000,00 €
13	1328	R	822	Autres		5 000,00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		7 280,00 €
13	1388	R	01	Autres		8 534,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					159 197,70 €	159 197,70 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	R	01	Dépenses imprévues fonctionnement	27 617,39 €	
023	023	R	01	Virement section investissement	100 000,00 €	
042	6811	O	01	Dot amort immos incorp	18 770,90 €	
011	611	R	020	Contrats prestations de services	8 882,00 €	
011	615221	R	313	Entretien, réparations bâtiments publics	1 488,00 €	
011	627	R	01	Services bancaires et assimilés	-3 000,00 €	
014	739223	R	01	Fds péréquation ressources comm et interco	-26 182,00 €	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	4 681,00 €	
66	6615	R	01	Intérêts c/courants, dépôts	2 500,00 €	
66	6688	R	01	Autres charges financières	500,00 €	
67	673	R	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 500,00 €	
67	678	R	020	Autres charges exceptionnelles	150,00 €	
68	6817	R	01	Dot aux prov. déprec. actifs	6 500,00 €	
70	7088	R	95	Autres produits activité annexe		4 368,00 €
73	73211	R	01	Attribution de compensation		-60 666,50 €
73	7338	R	95	Autres taxes		7 200,00 €
73	7343	R	01	Taxe sur pylônes électriques		2 742,00 €
73	7353	R	01	Redevances des mines		-2 395,20 €
73	7368	R	023	Taxe locale sur pub extérieure		6 500,00 €
74	7411	R	01	Dotation forfaitaire		165 225,00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels		2 359,48 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		16 574,51 €
78	7817	R	01	Reprises sur dépréc. actifs		6 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					148 407,29 €	148 407,29 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2017 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional**